

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le 10/07/2026

ID : 073-217303296-20260708-2026_44-DE



De la Commune de **VOGLANS - SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

N° 2026-44

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	12

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

DATE CONVOCATION
02/07/26

DATE D'AFFICHAGE
03/07/26

OBJET de la DELIBERATION

**Création d'un emploi
permanent d'agent
technique polyvalent
spécialisé dans
l'entretien des
bâtiments et des voiries**

**Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture**

Le

**et Publication ou
Notification**

Le

Séance du 8 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, maire,

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Éric BURDET, Malika BOUZIANE, Adrien WALERYSZAK, Jean NOIRAY, Daniel GUIGAZ, Julie MOULIN, Guillaume GERARD, Dominique GHILARDI, Antoine ZAMIAR, Mayalène GHILARDI

Absents : Alain GOUJON, Sandrine CAVALLO, Ophélie DEVEZE, Amandine LEIRIA, Cédric POTHIER, Maëva CULOMA, Christine GIRAUD

Pouvoirs : Maëva CULOMA donne pouvoir à Martine BERNON ; Ophélie DEVEZE donne pouvoir à Jean NOIRAY ; Amandine LEIRIA donne pouvoir à Yves MERCIER ; Cédric POTHIER donne pouvoir à Malika BOUZIANE

Secrétaire de séance : Adrien WALERYSZAK

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-8-2°,

Sur le rapport de Madame BERNON, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création, à compter du 31 août 2026, d'un emploi d'agent technique polyvalent spécialisé dans l'entretien des bâtiments et des voiries dans un des grades relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux : agent de maîtrise, agent de maîtrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Réalisation d'interventions techniques de la commune, de l'entretien des bâtiments communaux et des voiries, de la gestion des espaces naturels urbains ou ruraux (épareuse, taille des arbres, tonte, désherbage, plantation...), de la participation à l'aménagement et à l'entretien des espaces verts, parcs, jardins et terrains de sport (petits travaux de maçonnerie, préparation des sols, plantation, arrosage...), de la gestion du matériel et de l'outillage et de constituer un renfort à l'équipe (manifestations diverses, sécurité des bâtiments, voirie...)
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L 332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu des difficultés à recruter des agents techniques en raison d'un nombre limité de candidatures, ainsi que d'un manque d'expérience parmi les postulants. Cela impacte notre capacité à pourvoir ces postes essentiels.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier d'un diplôme lié à l'entretien des bâtiments et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois, an, susdits

Le Secrétaire de séance,
M. Adrien WALERYSZAK



Le Maire,
M. Yves MERCIER



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le 10/07/2026

ID : 073-217303296-20260708-2026_45-DE



De la Commune de **VOGLANS - SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Séance du 8 juillet 2026

DEPARTEMENT
SAVOIE

N° 2026-45

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	12

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

DATE CONVOCATION
02/07/26

DATE D’AFFICHAGE
03/07/26

**OBJET
de la
DELIBERATION**

**Création d'un emploi
permanent d'agent
technique polyvalent
spécialisé dans
l'entretien des espaces
verts**

**Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture**

Le

**et Publication ou
Notification**

Le

L'an deux mille vingt-six et le huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, maire,

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Éric BURDET, Malika BOUZIANE, Adrien WALERYSZAK, Jean NOIRAY, Daniel GUIGAZ, Julie MOULIN, Guillaume GERARD, Dominique GHILARDI, Antoine ZAMIAR, Mayalène GHILARDI

Absents : Alain GOUJON, Sandrine CAVALLO, Ophélie DEVEZE, Amandine LEIRIA, Cédric POTHIER, Maëva CULOMA, Christine GIRAUD

Pouvoirs : Maëva CULOMA donne pouvoir à Martine BERNON ; Ophélie DEVEZE donne pouvoir à Jean NOIRAY ; Amandine LEIRIA donne pouvoir à Yves MERCIER ; Cédric POTHIER donne pouvoir à Malika BOUZIANE

Secrétaire de séance : Adrien WALERYSZAK

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Sur le rapport de Madame Martine BERNON, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création, à compter du 1^{er} septembre 2026, d'un emploi d'agent technique polyvalent spécialisé dans l'entretien des espaces verts dans un des grades relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux : adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Réalisation d'interventions techniques de la commune, de l'entretien des bâtiments communaux et des voiries, de la gestion des espaces naturels urbains ou ruraux (épareuse, taille des arbres, tonte, désherbage, plantation...), de la participation à l'aménagement et à l'entretien des espaces verts, parcs, jardins et terrains de sport (petits travaux de maçonnerie, préparation des sols, plantation, arrosage...), de la gestion du matériel et de l'outillage et de constituer un renfort à l'équipe (manifestations diverses, sécurité des bâtiments, voirie...)

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois, an, susdits

Le Secrétaire de séance,
M. Adrien WALERYSZAK



Le Maire,
M. Yves MERCIER



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le 10/07/2026

ID : 073-217303296-20260708-2026_46-DE



De la Commune de **VOGLANS - SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

N° 2026-46

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	12

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

DATE CONVOCATION
02/07/26

DATE D’AFFICHAGE
03/07/26

OBJET de la DELIBERATION

**Création d’un emploi
permanent (animation
périscolaire)**

**Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture**

Le

**et Publication ou
Notification**

Le

Séance du 8 juillet 2026

L’an deux mille vingt-six et le huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, maire,

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Éric BURDET, Malika BOUZIANE, Adrien WALERYSZAK, Jean NOIRAY, Daniel GUIGAZ, Julie MOULIN, Guillaume GERARD, Dominique GHILARDI, Antoine ZAMIAR, Mayalène GHILARDI

Absents : Alain GOUJON, Sandrine CAVALLO, Ophélie DEVEZE, Amandine LEIRIA, Cédric POTHIER, Maëva CULOMA, Christine GIRAUD

Pouvoirs : Maëva CULOMA donne pouvoir à Martine BERNON ; Ophélie DEVEZE donne pouvoir à Jean NOIRAY ; Amandine LEIRIA donne pouvoir à Yves MERCIER ; Cédric POTHIER donne pouvoir à Malika BOUZIANE

Secrétaire de séance : Adrien WALERYSZAK

L’assemblée délibérante du Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment l’article L332-8-2° ;

Sur le rapport de Madame Martine BERNON, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 1^{er} septembre 2026 d'un emploi permanent d'animateur périscolaire dans le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet annualisé pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Travaille dans le groupe scolaire de Voglans (école maternelle, garderie, restaurant scolaire)
- Assiste le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants.
- Prépare et met en état de propreté les locaux et les matériels servant directement aux enfants.
- TAP, préparation et animation des maternelles et élémentaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l’article L 332-8-2° du code général de fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d’un an compte tenu des besoins du service (spécificité des plannings annualisés.)

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction ~~expresse sous réserve que le~~ recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une expérience significative avec les enfants, dans l'animation et en milieu scolaire et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois, an, susdits

Le Secrétaire de séance,
M. Adrien WALERYSZAK



Le Maire,
M. Yves MERCIER



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le 10/07/2026

Berger
Levrault

ID : 073-217303296-20260708-2026_47-DE

De la Commune de VOGLANS - SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Séance du 8 juillet 2026

DEPARTEMENT
SAVOIE

N° 2026-47

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	12

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

DATE CONVOCATION
02/07/26

DATE D'AFFICHAGE
03/07/26

OBJET de la DELIBERATION

**Création d'un emploi
permanent lorsque la
quotité de temps de
travail est inférieure à
50% d'un temps
complet (animation
périscolaire)**

**Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture**

Le

**et Publication ou
Notification**

Le

L'an deux mille vingt-six et le huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, maire,

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Éric BURDET, Malika BOUZIANE, Adrien WALERYSZAK, Jean NOIRAY, Daniel GUIGAZ, Julie MOULIN, Guillaume GERARD, Dominique GHILARDI, Antoine ZAMIAR, Mayalène GHILARDI

Absents : Alain GOUJON, Sandrine CAVALLLO, Ophélie DEVEZE, Amandine LEIRIA, Cédric POTHIER, Maëva CULOMA, Christine GIRAUD

Pouvoirs : Maëva CULOMA donne pouvoir à Martine BERNON ; Ophélie DEVEZE donne pouvoir à Jean NOIRAY ; Amandine LEIRIA donne pouvoir à Yves MERCIER ; Cédric POTHIER donne pouvoir à Malika BOUZIANE

Secrétaire de séance : Adrien WALERYSZAK

L'assemblée délibérante du Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-5° ;

Sur le rapport de Madame Martine BERNON, 1^{ère} adjointe, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

La création à compter du 1^{er} septembre 2026 d'un emploi permanent d'animateur périscolaire dans le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 5.76 heures hebdomadaires annualisées.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an compte tenu des plannings annualisés incomplets et du faible volume horaire.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une expérience significative avec les enfants, dans l'animation et en milieu scolaire et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois, an, susdits

Le Secrétaire de séance,
M. Adrien WALERYSZAK



Le Maire,
M. Yves MERCIER



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le 10/07/2026

ID : 073-217303296-20260708-2026_48-DE



De la Commune de VOGLANS - SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Séance du 8 juillet 2026

DEPARTEMENT
SAVOIE

N° 2026-48

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	12

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

DATE CONVOCATION

02/07/26

DATE D'AFFICHAGE

03/07/26

**OBJET
de la
DELIBERATION**

**Création d'un emploi
non permanent pour
faire face à un besoin
lié à un accroissement
temporaire d'activité
(animation périscolaire)**

**Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture**

Le

**et Publication ou
Notification**

Le

L'an deux mille vingt-six et le huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, maire,

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Éric BURDET, Malika BOUZIANE, Adrien WALERYSZAK, Jean NOIRAY, Daniel GUIGAZ, Julie MOULIN, Guillaume GERARD, Dominique GHILARDI, Antoine ZAMIAR, Mayalène GHILARDI

Absents : Alain GOUJON, Sandrine CAVALLLO, Ophélie DEVEZE, Amandine LEIRIA, Cédric POTHIER, Maëva CULOMA, Christine GIRAUD

Pouvoirs : Maëva CULOMA donne pouvoir à Martine BERNON ; Ophélie DEVEZE donne pouvoir à Jean NOIRAY ; Amandine LEIRIA donne pouvoir à Yves MERCIER ; Cédric POTHIER donne pouvoir à Malika BOUZIANE

Secrétaire de séance : Adrien WALERYSZAK

L'assemblée délibérante du Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent d'animation contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la surveillance des enfants pendant la pause méridienne, en garderie et les TAP ;

Sur le rapport de Madame Martine BERNON, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

La création à compter du 1^{er} septembre 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :

- 1 adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée de service de 9 heures hebdomadaires annualisées.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois, an, susdits

Le Secrétaire de séance,
M. Adrien WALERYSZAK

Le Maire,
M. Yves MERCIER



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le 10/07/2026

ID : 073-217303296-20260708-2026_49-DE



De la Commune de **VOGLANS - SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

N° 2026-49

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	12

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

DATE CONVOCATION
02/07/26

DATE D'AFFICHAGE
03/07/26

OBJET de la DELIBERATION

**Création d'un emploi
temporaire de
remplacement**

**Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture**

Le

**et Publication ou
Notification**

Le

Séance du 8 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, maire,

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Éric BURDET, Malika BOUZIANE, Adrien WALERYSZAK, Jean NOIRAY, Daniel GUIGAZ, Julie MOULIN, Guillaume GERARD, Dominique GHILARDI, Antoine ZAMIAR, Mayalène GHILARDI

Absents : Alain GOUJON, Sandrine CAVALLLO, Ophélie DEVEZE, Amandine LEIRIA, Cédric POTHIER, Maëva CULOMA, Christine GIRAUD

Pouvoirs : Maëva CULOMA donne pouvoir à Martine BERNON ; Ophélie DEVEZE donne pouvoir à Jean NOIRAY ; Amandine LEIRIA donne pouvoir à Yves MERCIER ; Cédric POTHIER donne pouvoir à Malika BOUZIANE

Secrétaire de séance : Adrien WALERYSZAK

Madame Martine BERNON, 1^{ère} adjointe informe l'assemblée :

Aux termes du code général de la fonction publique et notamment son article L 313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame Martine BERNON informe l'assemblée qu'il est nécessaire de pallier l'absence pour cause de maladie du fonctionnaire occupant l'emploi d'adjoint technique territorial à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2016-1219-2 du 19 décembre 2016,

Considérant la nécessité de créer un emploi temporaire de remplacement de l'adjoint technique territorial à temps complet afin de pallier l'absence du fonctionnaire pour cause de maladie à compter du 1^{er} septembre 2026,

DECIDE de créer l'emploi temporaire de remplacement d'adjoint technique à temps non complet de 25.34 heures hebdomadaires annualisées,

DECIDE que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel,

DECIDE que ce recrutement se fera en application de l'article L 552-15 du code général de la fonction publique, pour la durée de l'absence du fonctionnaire, au titre d'un contrat à durée déterminée,

DECIDE que sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, rémunération à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités instituées par le conseil municipal pour le cadre d'emplois de recrutement de l'agent de remplacement,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois, an, susdits

Le Secrétaire de séance,
M. Adrien WALERYSZAK



Le Maire,
M. Yves MERCIER

